

Habitat & Collectivités Locales

Numéro spécial

« Les départements acteurs de l'habitat »

Nouvelle formule – Hors série – 4 novembre 2011

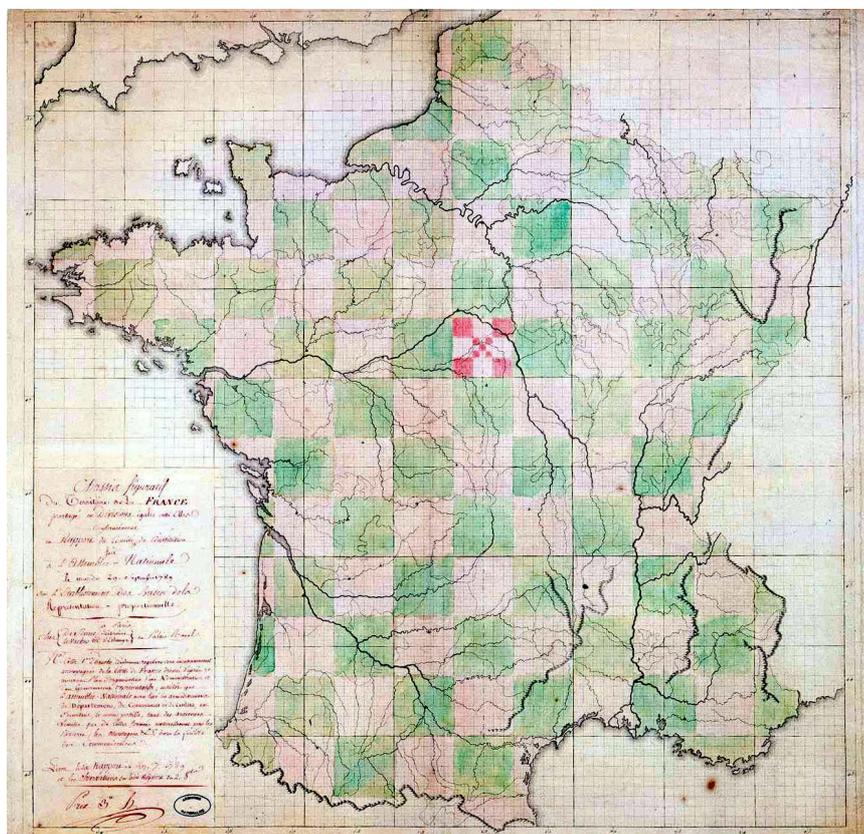
Editorial

Le Département semblait devoir être le grand perdant des réformes territoriales. Considéré comme un échelon de trop, sa place dans le « millefeuille » reste contestée mais le poids de l'histoire, la géographie et les compétences sociales qui lui ont été confiées en font un acteur non négligeable des politiques locales de l'habitat, même si – par exemple – le Comité départemental de l'habitat a été supprimé et « remonté » d'un échelon à la Région. Certes, les Conseils généraux n'ont pas tous la même approche de cette question et il faut bien reconnaître que nombre d'entre eux ont longtemps ignoré le sujet Logement sur leur territoire, soit par décision politique assumée - « c'est une compétence d'État » - soit en estimant ne pas être vraiment concerné... La lecture politique traditionnelle « droite/gauche » ne rend pas compte de ces clivages et la définition de cette compétence Habitat-Logement reste largement à préciser au niveau local.

C'est dire l'intérêt de cette « première rencontre des départements acteurs de l'habitat » organisée à l'initiative du Conseil général du Bas-Rhin.

Ce court numéro spécial de la lettre HCL publié pour l'occasion propose quelques éléments de cadrage et de réflexion...

Guy Lemée



"Châssis figuratif du territoire de la France partagé en divisions égales entre elles", proposition annexée au rapport du 29 septembre 1789 à l'Assemblée nationale de la commission dite "Seyès-Thouret"
Comité près l'assemblée nationale française, document numérisé par le Centre historique des Archives nationales

Question à Guy-Dominique Kennel, Président du Conseil général du Bas-Rhin

HCL : Pourquoi cette première rencontre nationale des départements acteurs de l'habitat ?

G.- D. Kennel : Ces dernières années ont vu le Département du Bas-Rhin devenir un véritable acteur des politiques de l'habitat et du logement. Grâce aux possibilités offertes par l'évolution de la législation en la matière, notre collectivité a pu s'investir pleinement dans la mise en œuvre d'actions volontaristes et innovantes. En tant que Président j'ai en effet souhaité faire de cette thématique une politique prioritaire car les bas-rhinois attendent des réponses concrètes de notre part sur ce sujet. Les résultats escomptés sont au rendez-vous et le bilan est plus que satisfaisant, notamment en ce qui concerne la production de logements, induite par la délégation des aides à la pierre de la part de l'Etat.

Mais la demande en logements de qualité n'en demeure pas moins importante.

Pour continuer à y répondre de la manière la plus efficace qu'il soit, il convient de nous interroger sur l'amélioration du pilotage et de la gouvernance de cette politique. Cette question s'inscrit dans la perspective du renouvellement ou de l'évolution de la délégation des aides à la pierre qui arrive progressivement à terme pour de nombreuses collectivités. La Cour des Comptes et le Sénat ainsi que d'autres assemblées ont récemment eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. C'est aujourd'hui au tour des principaux concernés par cette situation, les Départements et les EPCI délégataires, de s'exprimer et de donner leur avis.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité que soit organisée cette première rencontre nationale des Départements acteurs de l'habitat. Elle sera pour nous l'occasion de faire le point sur le chemin parcouru depuis 2004, de confronter nos points de vue sur la place des Départements dans la politique de l'habitat, de s'interroger sur la pertinence des différents niveaux géographiques et de débattre sur les perspectives d'avenir concernant les aides à la pierre.

Question à Edmond Hervé, ancien ministre, sénateur en charge du bilan de la décentralisation

HCL : Pourquoi avoir accepté d'intervenir lors de cette première rencontre très « départementale » ?

E. Hervé : C'est que j'ai observé que le Département reste le lieu privilégié de l'observation des besoins en logement et de la coordination des actions sur l'habitat, en particulier hors agglomération, en zone peu dense.

Les situations sont certes très différentes selon les territoires.
La France porte un habit d'Arlequin ! Pas de matrice uniforme pour tous...

Le Conseil général qui le souhaite peut apporter toute l'expertise et le conseil pour identifier les besoins en matière d'habitat mais aussi organiser la réponse en mobilisant les bons interlocuteurs.

Et la question qui me préoccupe est celle du coût du logement... question qu'il faut savoir traiter « pierre par pierre » si j'ose dire sans oublier la place centrale du foncier. Sujet sur lequel le Département peut vraiment agir au mieux : les EPF locaux -départementaux, donc - sont un excellent moyen.

Oui, au moins pour l'habitat, je suis plus « départementaliste » que « régionaliste » !

Quelle est la place du Département en matière de logement ?

Le site officiel de documentation du Ministère géré par le Certu « Outils de l'aménagement » <http://www.outils2amenagement.certu.fr/competences-des-collectivites-r101.html> présente sous la signature d'un professeur d'Institut d'Urbanisme **la place du département en matière de compétence et de politique habitat**. On y voit bien que le corpus législatif et réglementaire aurait tendance à cantonner les Conseils généraux à l'entrée « sociale »... alors que leurs interventions – actions financières – débordent largement de ce cadre limité. L'auteur, **Maurice GOZE**, est Professeur Directeur de l'Institut d'aménagement de tourisme et d'urbanisme (IATU) - Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Extraits choisis :

Les départements : le logement des plus défavorisés et l'habitat des populations spécifiques

Les départements se sont historiquement investis en faveur du logement par la création d'offices publics d'habitat social. Depuis la décentralisation de 1983, les départements déterminent leurs priorités en matière d'habitat. À partir de leurs compétences en matière de politiques sociales, l'implication des départements en faveur de l'habitat se manifeste, d'une part, à travers l'obligation légale d'établir différents documents de coordination des initiatives d'une pluralité d'acteurs et, d'autre part, sous la forme d'interventions financières qui en nourrissent les actions et vont souvent au-delà de leurs obligations.

1 - Une mission de chef de file des politiques sociales en faveur de l'habitat

En premier lieu, depuis la loi Besson de 1990, ils doivent, élaborer et mettre en œuvre un plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés (PDALPD) (...). Principal instrument d'intervention de ce plan, le fonds de solidarité pour le logement (FSL), qu'ils cofinanciaient avec l'État depuis 1990, est entièrement à leur charge depuis le premier janvier 2005. Initialement dédiée à l'accès et au maintien dans le logement, la compétence de ce fonds a été étendue à la prise en charge des impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. En second lieu, depuis la loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006, ils doivent établir un plan départemental de l'habitat (PDH) (...).

Enfin, les départements assurent également ce rôle de coordination en matière de politiques sociales d'habitat spécifiques. C'est le cas avec le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (...). Il définit les besoins en matière d'établissements d'accueil pour les personnes âgées, les foyers d'accueil médicalisés, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements d'accueil pour les personnes handicapées, l'aide à domicile et l'accueil d'urgence. C'est également le cas avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (...).

2 - Les actions financières du département en faveur du logement

(...) les départements, (...) peuvent soit garantir les emprunts contractés par des organismes HLM (et autres) soit exceptionnellement leur allouer des avances. Plus spécifiquement, les départements peuvent acquérir des actions ou obligations, ou recevoir des actions d'apport des sociétés d'économie mixte (...).

Les départements interviennent indépendamment ou en complément de l'action de l'État (...). Leurs aides bénéficient classiquement à la production et la réhabilitation de logements sociaux. Ils peuvent ainsi participer aux opérations de l'ANRU(...). Leurs aides s'appliquent aussi à l'accession sociale à la propriété, à la remise sur le marché de logements vacants, à la lutte contre l'habitat indigne, à l'amélioration du parc privé, notamment en renforçant les aides de l'ANAH pour son conventionnement, ou en faveur de l'accessibilité, de l'adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées et de leur maintien à domicile. Ils financent l'hébergement pour les jeunes, les femmes enceintes et les mères isolées(...). La crise du logement du début des années 2000 a poussé certains conseils généraux à lancer des politiques foncières, (...) mise en place d'un établissement public foncier local (EPFL)(...). La montée des préoccupations écologiques exprimées par le Grenelle de l'environnement les amène de plus en plus à soutenir, notamment, les travaux d'économie d'énergie. (...) le département peut obtenir de l'État la délégation de gestion des aides à la pierre pour les parties de son territoire où un EPCI n'y est pas éligible, (...) la signature d'une convention de délégation a généralement conduit les conseils généraux à augmenter leur implication directe dans le champ du logement et à diversifier les formes de leur intervention à la faveur de la création d'une ingénierie propre souvent issue des services de l'État(...)

Voici ensuite un très court extrait d'un article « **Logement : pour un acte III de la décentralisation** » publié en janvier dernier (<http://www.metropolitiques.eu/Logement-pour-un-acte-III-de-la.html>) Son auteur, **Patrice Lanco** est inspecteur général de l'équipement honoraire. Polytechnicien, économiste, il a travaillé 25 ans dans le domaine du logement, au Plan où il a été rapporteur de plusieurs commissions, au cabinet du ministre Louis Besson, puis comme haut fonctionnaire au ministère du logement. Il y a notamment coordonné le volet logement des lois SRU et « Libertés et responsabilités locales », ainsi que la mise en place des premières délégations de compétence. D'où l'intérêt de son point de vue...

(...) Une réforme du département serait aussi souhaitable, qui en ferait le **fédérateur des intercommunalités**, renforçant sa légitimité d'acteur de l'aménagement du territoire, plutôt que l'instauration du conseiller territorial qui va « cantonaliser » les régions. Les autorités organisatrices deviendraient alors les villes (métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération), **les départements sur le reste de leur territoire** et, en Île-de-France, la Région. (...)

Vous avez dit « logement et institutions locales » ?

« **La question du logement, symptôme de l'inefficacité de notre organisation institutionnelle** » a été publié dans HCL 113 du 19 septembre. L'auteur, **Marc Wiel**, Centralien, urbaniste, a exercé - et dirigé - dans plusieurs agences d'urbanisme. Il contribue, aux réflexions sur les politiques d'aménagement et de déplacements dont il est devenu, en tant que praticien et chercheur, un expert reconnu. Voici quelques extraits choisis de sa tribune, Pour éviter le risque de dénaturation du propos, le lecteur est invité à lire l'article intégral (mis en ligne sur le site du CG 67 à l'occasion de cette rencontre du 4 novembre).

(...) Ce qu'il faut c'est un interventionnisme supérieur des collectivités (et mieux concerté entre elles) pour faciliter l'ouverture à l'urbanisation en réduisant la discordance emploi/habitat comme le différentiel d'attractivité des territoires. Cela exigera, comme nous le verrons, une politique foncière plus active mais inévitablement coûteuse pour compenser un fonctionnement du marché favorisant naturellement plus de concentration d'emplois (pour certains emplois au moins) et plus de ségrégation sociale (dans certains territoires au moins). *C'est cette contradiction qu'il faut résoudre par la politique d'aménagement et dont le schéma directeur sera le cadre, et c'est la première coordination qui s'impose entre les politiques publiques.*

L'inaccessible coordination des politiques publiques locales.

(...) La question du logement déborde donc très largement le champ strictement social (...) Les acteurs urbains qui profitent du système de redistribution financier que constitue la dynamique urbaine actuelle sont devenus effectivement fort nombreux depuis que les propriétaires immobiliers sont devenus majoritaires et tout particulièrement dans les communes où sont maintenant concentrées les capacités de construction les moins coûteuses. *Le défi politique à relever n'est pas minime.*

Penser plus régulation que planification.

Cette interférence plus grande des effets des investissements locaux dans les divers domaines de compétences entre une diversité d'institutions est une conséquence de la mobilité plus facile. Elle remet en cause nos habitudes planificatrices de l'espace.

(...) Or il n'y a pas actuellement de mécanisme de régulation efficace de la spécialisation des territoires. Il n'y a que le droit des sols qui n'empêche pas grand-chose et ne rapporte pas d'argent public (...)

On retiendra donc que cet objectif de faire assez de logement globalement est très loin d'être suffisant. Il faut certes lutter contre la résistance à l'ouverture à l'urbanisation mais il faut savoir qu'y parvenir ne suffira pas à atteindre les objectifs visés de modération des prix. C'est plus une affaire d'équilibre entre les politiques urbaines que du démantèlement du supposé carcan réglementaire qui nous opprimerait. (...)

Trouver les modes de régulations qui évitent les dérapages financiers des politiques urbaines en aval des choix de localisation des acteurs urbains.

Distinguer les politiques amont et aval aux choix de localisation.

Comment sortir du nœud des contradictions que nous nous sommes, nous même, fabriqué ?

(...) L'état catastrophique des rapports interinstitutionnels me laisse penser qu'il est plus judicieux de chercher à rendre réformable (plutôt que reformer d'en haut) les institutions en leur donnant les moyens d'établir des priorités partagées. Les meilleures réformes sont celles qui ratifient de bonnes pratiques qui se sont mises en place sans attendre la loi, au travers des expérimentations d'acteurs locaux plus conscients et plus capables d'innovation que d'autres. Le SCOT devrait comporter un volet programmatique à dix ans qui donne accès à des fonds communs. Il existe déjà le versement transport que l'on peut élargir spatialement, il lui faut, en plus, maintenant son équivalent dans l'aménagement.

Trouver les nouvelles modalités d'une plus grande intégration des politiques urbaines qui ne mise pas autant qu'actuellement sur la compatibilité juridique des divers documents d'urbanisme ou procédures de planification sectorielle.

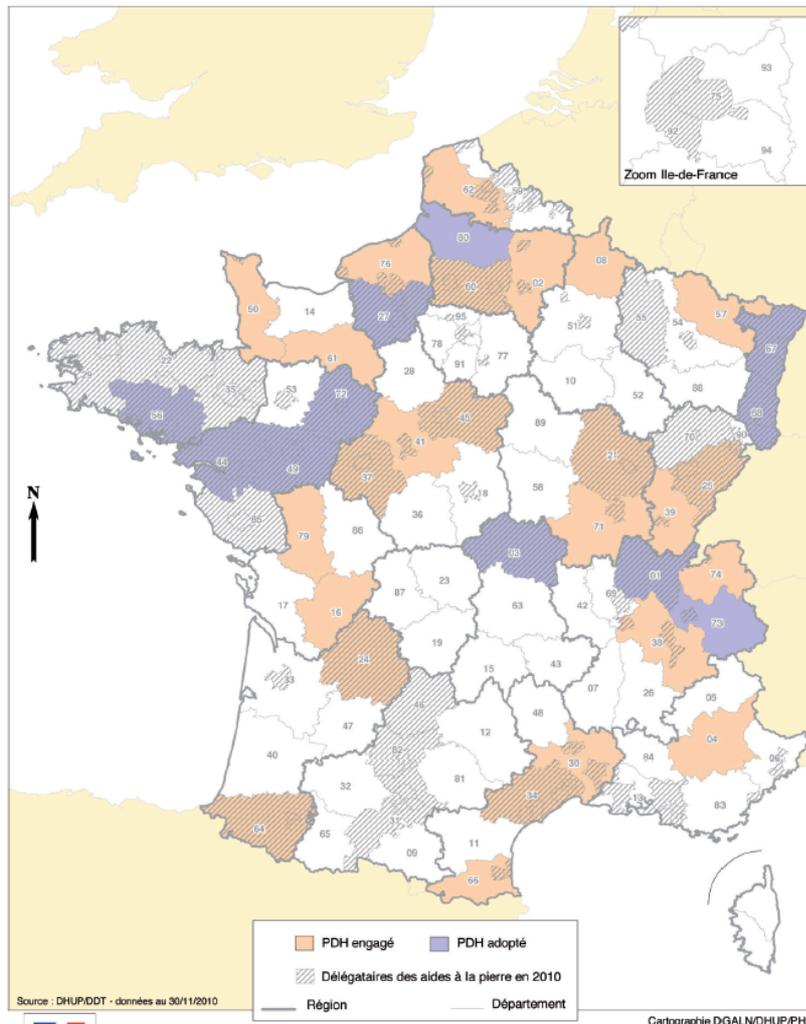
(...) Quelles politiques (aval) correctrices des localisations des acteurs urbains ? Ces politiques en aval (infrastructures de déplacement, aides au logement, politique de la ville) (...) Mais que permettent-elles d'atteindre, en opportunité économique pour les entreprises, dans la satisfaction de l'habitat (...), ou dans la possibilité de changer d'emploi sans déménager et encore en accessibilité des ménages aux équipements. Dans quelles mesures se nuisent-elles mutuellement ou sont-elles substituables les unes aux autres ? Dans quelles mesures les objectifs atteints le sont ils autrement ? Quelles politiques incitatrices (en amont) des localisations des acteurs urbains ? Ces politiques (foncier, urbanisme, fiscalité de la mobilité ou des localisations) encadreront les choix de localisation en dépassant la stricte approche réglementaire (juridique) mais en se préoccupant de sanctionner des choix pour alimenter financièrement les politiques aval. (...) Cela n'interdit évidemment pas des péréquations entre les territoires (...).

En conclusion : Vers un approfondissement de la décentralisation

Il s'agit (...) plutôt d'une approche contractuelle généralisée (...) pour stimuler *la capacité de négociation entre des institutions responsables* mais dont les compétences ne pourront jamais sans dommage être rigoureusement autonomes les unes des autres. (...) **dépasser le mythe du territoire pertinent pour une compétence donnée dont l'arbitraire peut avoir des inconvénients différents** (...) Le rôle de l'Etat est considérable mais concerne d'abord, me semble-t-il, ses missions régaliennes. Cela irait dans le sens d'un retrait partiel de ses interventions directes (l'Etat gestionnaire) mais en contrepartie renforcerait peut être son rôle d'organisateur (de garant de la transparence démocratique) des procédures d'évaluation des politiques locales. (...) Les modalités pratiques de mises en œuvre sont multiples mais réclament un travail collectif, difficile à faire aboutir sans une vision d'ensemble que nous avons cherché à cerner.

Vous avez dit « PDH » ?

Bilan des PDH en 2010



En 2010, 11 PDH sont réalisés et 25 sont en cours d'élaboration, soit un total de 36 démarches engagées. Parmi elles, 16 concernent des départements dont les conseils généraux sont délégataires. Ce bilan a été établi à partir d'une enquête réalisée par les centres d'études techniques de l'Équipement à l'été 2010, et des retours obtenus à l'occasion de l'enquête PLH réalisée par la DGALN au troisième trimestre 2010.

Sous réserve des retours obtenus lors des enquêtes. La carte n'intègre pas les démarches qui ont pu être initiées depuis, comme par exemple en Gironde, en Lot-et-Garonne ou en Haute-Garonne.

Illustration Certu - http://www.certu.fr/catalogue/product_info.php?products_id=3939&language=fr

NdR : Tous les départements ne se sont pas emparés de la faculté d'établir un PDH...
Une cohérence et des liens de compatibilité entre différents documents et outils à revoir ?
Un besoin de mieux cerner les convergences locales ? Faut-il revoir le seul cadre légal du PDH ou remettre à plat les interactions entre acteurs locaux ?
Trois lettres seulement : PDH ... et tant de questions soulevées !

Des plans départementaux de l'habitat (PDH), pour quoi faire ?

Voici l'éclairage de **Géraldine Geoffroy** (interrogée par HCL), du Certu, département Urbanisme et Habitat et **Sabine Mathonnet**, du CETE de Lyon, qui l'ont exprimé plus complètement dans un article publié dans Techni-Cités du 23 octobre dernier (<http://www.technicites.fr/>) ; elles ont aussi et surtout coordonné l'ouvrage récent des Editions du Certu « **Les plans départementaux de l'habitat : Retour sur la conduite de premières démarches** ». Ouvrage qu'on recommande et dont la documentation est à disposition lors de cette journée de Strasbourg.

On voit qu'on est encore largement au milieu du gué avec le PDH, un outil sans capacité de contrainte, dont l'efficacité ne dépend que de la bonne volonté des parties prenantes mais qui constitue un lieu de concertation et d'observation dont certains ont su s'emparer...

Un peu d'histoire :

On a inventé les PDH (Plans départementaux de l'habitat) (1) alors que ce sont les regroupements intercommunaux qui sont désormais considérés comme le bon niveau local en matière de logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 (libertés et responsabilités locales), la région est introduite dans la chaîne qui va de l'Etat aux délégataires des aides à la pierre. Certes, les départements peuvent en être sur les parties de leur territoire non couvertes par des EPCI délégataires... mais on n'en supprime pas moins les CDH (conseils départementaux de l'habitat) institution ancienne (NdR : et qui n'avait pas démerité !).

Via l'Assemblée des départements de France, on constate alors une demande insistante d'une certaine coordination départementale et c'est ainsi que voit le jour le PDH grâce à un amendement (3) sénatorial de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 (ENL).

Quelques caractéristiques du PDH

Un outil de mise en cohérence

Il doit être conforme aux orientations des PLH et des SCoT et fixer des orientations sur les territoires non couverts par ces documents, inciter à la définition de politiques locales et veiller à la cohérence et à la complémentarité des orientations à l'échelle départementale. Le PDH est donc d'abord un outil de dialogue et non de contrainte.

Le PDH n'est pas lié à la délégation de compétences, c'est la concertation qui est au cœur du dispositif

La signature d'une convention de délégation avec l'Etat est possible sans PDH. Même si on constate que des départements sont allés plus loin dans l'opérationnalité – au delà de la loi donc – le PDH reste un processus de concertation, notamment avec la section départementale du comité régional de l'habitat - SD-CRH (2).

Le PDH (1) peut servir à organiser la réponse aux besoins en logement

Certains conseils généraux ont su profiter du PDH pour affirmer leur politique logement, leur rôle parmi tous les intervenants et même pour certains de tenter d'en être le « chef de file » sur tout ou partie du territoire...

(1) En 2010, 36 PDH étaient engagés, dont 16 dans des départements délégataires.

(2) Le rôle de la section départementale du comité régional de l'habitat (SD-CRH)

Un PDH comprend un diagnostic, un document d'orientation et définit les modalités de mise en place d'un dispositif de suivi et d'observation. C'est aussi une démarche concertée organisée par une instance dédiée, la SD-CRH, rattachée à l'instance régionale de concertation (elle associe logiquement les membres du comité régional issus du département). La SD-CRH définit le périmètre de la concertation et les modalités d'échanges les plus à même d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'habitat : les questions à porter au débat, le niveau d'implication des différents acteurs, l'échelle et les modalités concrètes d'organisation de la concertation (par exemple sous forme de réunions thématiques et/ou territoriales). Installée en amont de la démarche, elle permet d'engager la concertation dès la réalisation du diagnostic et de la prolonger dans le cadre du suivi.

(3) NdR : HCL a recueilli y a peu de Patrice Lanco, alors haut fonctionnaire au Ministère chargé de la rédaction « technique » de cet amendement, la confiance selon laquelle même le cabinet du ministre de l'époque - Jean-Louis Borloo - était contre ce PDH ; parmi les membres de ce cabinet, un certain Pierre Quercy qui fut jusqu'à une date récente le Délégué général de l'USH, le mouvement HLM.

Documentation

La place du Fonds de solidarité logement (FSL) dans les systèmes départementaux d'aide aux personnes en difficulté suite à sa décentralisation

René BALLAIN, Anne SAUVAYRE - Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques DREES Ministère du Travail n° 74 – janvier 2008 - <http://sante.gouv.fr/IMG/pdf/serieetud74.pdf>

Extrait choisi p. 35 chapitre « *L'articulation problématique des FSL avec les politiques locales de l'habitat* » :

(citation) Si le FSL constitue désormais un levier majeur de l'intervention sociale des départements, ceux-ci tendent à prendre de nouvelles responsabilités en matière d'habitat. Le processus qui s'adosse sur l'élaboration de programmes départementaux de l'habitat et sur la délégation de compétence des aides à la pierre pour les départements qui en font la demande (ce sera le cas pour un des départements de l'échantillon en 2008), tend à en faire des acteurs importants de la politique de l'habitat et à ne pas les mobiliser en la matière qu'au nom de leurs compétences sociales. Il y a là, un processus qui pourrait être de nature à mieux arrimer le FSL aux politiques du logement, qu'il conviendra de suivre avec attention ces prochaines années. (fin de citation)

Les politiques du logement des départements depuis la loi « Libertés et responsabilités locales »

Béatrice Herbert -Agence nationale d'informations sur le logement (ANIL) – Septembre 2009-
http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Etudes/2009/politique_logement_departement.pdf

Une *somme* qui fait le point quasi exhaustif. Où l'on voit que les départements, pour ceux qui interviennent, vont au delà de leurs obligations...

Extrait choisi p. 40 chapitre « Conclusions et perspectives » :

(citation) Depuis la loi Libertés et responsabilités locales, qu'il s'agisse de la signature d'une convention de délégation des aides à la pierre, de l'engagement d'un PDH, d'un nouveau PDALPD au contenu renouvelé et plus opérationnel ou bien encore, par exemple, de la création d'une ADIL, les départements ont tous, peu ou prou, renforcé leur intervention dans le domaine du logement, l'effort budgétaire et les domaines d'intervention s'avérant cependant fort différents selon les caractéristiques des marchés mais aussi selon les choix politiques locaux, le logement demeurant un domaine de compétence optionnel pour les départements. Ce renforcement est particulièrement net pour (...) les départements « non ruraux » (fin de citation)

Les politiques du logement en France

Jean-Claude Driant – La documentation française – décembre 2009

L'auteur (invité à une table ronde ce 4 novembre à Strasbourg) est Professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris (Université Paris-Est Créteil) dont il a été le directeur entre 2001 et 2006. Spécialiste de l'habitat et de la socio-économie du logement, il travaille principalement sur les articulations entre le fonctionnement des marchés locaux du logement et la mise en œuvre des politiques territoriales et nationales impliquant l'habitat. Cet ouvrage est un « must » car il fait le point et en creux – selon HCL – illustre plutôt un manque d'approche *politique* (avec un P ?) de la question du Logement...

<http://www.cawa.fr/les-politiques-du-logement-en-france-un-ouvrage-indispensable-article003441.html>

Extraits choisis

p.141 chapitre « Politiques locales et décentralisation » :

(...) les mutations récentes des politiques du logement sont multidimensionnelles. L'une de ces dimensions est le processus décentralisateur entamé très timidement en 1982 et toujours pas achevé (...) Ces mutations ne se réduisent pas à un mouvement classique de décentralisation par lequel un bloc de compétences serait transféré à un échelon donné de collectivités (...)

p.149 chapitre « Les délégations des aides à la pierre » :

(...) s'agissant de l'habitat, la géographie des responsabilités partagées et des compétences instituées est complexe de longue date, imbriquant le champ des politiques sociales à l'échelle départementale, les responsabilités communales et intercommunales, les interventions de l'Etat à tous les niveaux (...)

Les aides à la pierre : l'expérience des délégations de l'Etat aux intercommunalités et aux départements

Rapport public – Cour des comptes – mai 2011

http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/Syntheses/Synthese_rapport_public_thematique_les_aides_a_la_pierre_300511.pdf

Extrait choisi p. 17 conclusion du document de synthèse :

(citation) **La réforme territoriale rend incertaine la compétence des départements délégataires des aides à la pierre.** (fin de citation)

Les délégations de compétences dans le domaine du logement (aides à la pierre et contingents préfectoraux)

Philippe Dallier (sénateur UMP de Seine-Saint-Denis) – Rapport au Sénat juin 2011

http://www.senat.fr/rap/r10-570/r10-570_mono.html

(citation) « Un bilan positif qui plaide pour une généralisation »

Contribution à un bilan de la décentralisation

Edmond Hervé (sénateur PS d'Ile-et-Vilaine) – rapport au nom de la délégation aux collectivités territoriales

– Sénat – juin 2011 http://www.senat.fr/rap/r10-679/r10-679_mono.html

Extrait choisi chapitre « les sujets particuliers »

Seriez-vous d'accord pour que le **département devienne « le Sénat des communautés »** ?

Par cette expression, sous réserve du maintien du département, votre rapporteur imagine un département « conseil », « expert » (facultatif) de la coopération intercommunale (...) La quasi-unanimité de la réponse a été positive.

Rapport au Président de la république sur la clarification des compétences des collectivités territoriales - "La liberté de s'organiser pour agir"

Jean-Jacques de Peretti – juillet 2011

<http://www.adcf.org/files/THEME-Insitutions-et-pouvoirs-locaux/Rapport-SOC-Peretti.pdf>

Extrait choisi p. 42 « 7^{ème} conviction » :

Le **département pourrait exercer la mission d'autorité organisatrice** pour l'action sanitaire et sociale, la santé publique, la voirie, **le logement et l'habitat**, le sport, le tourisme et l'aménagement rural.

La notion d'autorité organisatrice apparaît à la mission comme la procédure la plus prometteuse et la plus adaptée à l'évolution pragmatique et progressive du « mille-feuille » territorial car elle conjugue souplesse, adaptabilité et octroi d'une capacité de pilotage à une collectivité dans le respect de la Constitution.

La redéfinition des compétences locales dans la nouvelle réforme des collectivités territoriales et ses implications pour l'habitat et le logement

Jean-Philippe Brouant, Gérard Marcou, Jean-Marie Pontier et Paule Quilichini, universitaires, juristes et enseignants - Rapport du Grale pour l'USH (Mouvement HLM) et la Caisse des dépôts – septembre 2011

http://pas.regionpaca.fr/fileadmin/PAS/Actualites_politiques_locales/Rapport_Grale_habitat_logement.pdf

Un travail remarquable et indispensable !

Extraits choisis dans l'introduction :

Le logement et l'habitat sont, parmi les domaines des grandes politiques publiques, de ceux où la multiplicité des acteurs publics et privés et la plus grande. (...) Cependant, toutes les collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements participent, selon de nombreuses dispositions du code, à la mise en oeuvre de la politique du logement et de l'habitat, qui constitue un domaine d'élection de l'« enchevêtrement des compétences » et des « financements croisés ». À cela s'ajoute le fait que le logement et l'habitat ne peuvent être séparés d'autres politiques, et d'autres législations, qui ont un impact direct sur la vie des quartiers (urbanisme, transports publics, action sociale en particulier).

Extrait choisi tiré de la conclusion p. 142 :

En dehors du fait que la clause générale de compétence est indirectement confortée pour les communes, le jugement du Conseil constitutionnel (NdR : qui avait été saisi à l'encontre de la loi du 16 décembre) valide les dispositions visant à supprimer la clause générale de compétence pour les départements et les régions en leur donnant – c'est du moins l'une des lectures que l'on peut en faire – une interprétation qui en consacre en fait l'existence en s'appuyant sur la possibilité d'intervenir sur tout objet répondant à un intérêt public départemental ou régional par délibération spécialement motivée. La loi du 16 décembre 2010 ne met donc pas fin au débat.

Habitat & Collectivités Locales : Une solution complète d'information et de veille dédiée aux acteurs locaux du logement et de l'habitat - HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 –

OFFRE SPECIALE d'ABONNEMENT EN COURS – Possibilité de test gratuit sans engagement

Courriel : hcl@inventaires.fr Téléphone : 01 56 74 20 38 Site Internet dédié : <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

Directeur de publication : Guy Lemée

Adhérent : www.spjil.org © 2011 ® Habitat & Collectivités Locales - Tous droits réservés
